



Rapport d'activité annuel

de la CLE du SAGE du bassin versant du Lez

Mai 2023

2022



Structure porteuse

Version approuvée par la CLE
du 26 juin 2023

Avec le concours financier de :



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Sommaire

1. Présentation du SAGE et rappel du contexte	4
Le territoire du SAGE	4
Les masses d'eau	4
Les enjeux du SAGE	6
Les arrêtés	6
Constitution de la CLE	6
Les Commissions thématiques	6
La Structure porteuse	7
2. Les activités de la CLE et du Bureau	7
Les réunions de la CLE en 2022	7
Les réunions du Bureau de la CLE en 2022	8
Les réunions des commissions thématiques	9
Autres réunions spécifiques pour la rédaction du SAGE	11
3. Autres réunions ou actions suivies par la cellule d'animation	11
Suivi des différentes procédures liées à la gestion de l'eau	11
Comités techniques (COTECH)	12
Mise à jour de la Commission Locale de l'Eau	12
Autres journées techniques liées au SAGE	12
4. Bilan financier	12
5. Bilan et perspectives pour 2023	13
Annexe : Arrêté des 4 et 17 février 2021 portant modification de la composition de la CLE du SAGE	14

Le Mot du Président



2022 fut l'année d'aboutissement de six années de travaux de la Commission Locale de l'Eau avec l'adoption à l'unanimité du projet de SAGE lors de la CLE du 1^{er} décembre.

Cette dernière année a été riche en échanges et en partages dans les différentes instances du SAGE : commissions thématiques et commission rédaction du SAGE, Bureaux, comité de relecture, comités techniques... pour construire les différentes dispositions et règles composant le projet de SAGE.

La participation des membres de la CLE et des élus des communes du territoire a été remarquable et je tiens à leur renouveler mes remerciements. Je salue également pour leur implication dans l'animation des différentes commissions les 4 vice-présidents du SAGE et notamment M. William AUGUSTE particulièrement mobilisé par la commission rédaction du SAGE.

En parallèle, la CLE a également poursuivi son travail sur la définition d'une stratégie pour la gestion des zones humides du territoire et a participé à la construction de la phase 2 du contrat de bassin versant du Lez ainsi qu'au bilan final du premier Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

L'année 2023 sera l'année de consultation officielle du projet de SAGE avec la consultation des instances officielles lors du premier semestre puis la phase d'enquête publique lors du second semestre.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité qui retranscrit dans le détail les travaux de la Commission Locale de l'Eau en 2022.

Patrick ADRIEN,
Président de la CLE du SAGE Lez,
Président de la Communauté des communes
de l'Enclave des papes - Pays de Grignan,
Président du SIEA RIVAVI,
Maire de Valréas,



Cadre réglementaire

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives conformément à l'article R212-34 du Code de l'Environnement. Le rapport adopté est transmis aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme, au Préfet Coordonnateur du bassin et au Comité de bassin.

1. Présentation du SAGE et rappel du contexte

Le territoire du SAGE

Le territoire du SAGE est le bassin versant du Lez qui se situe à cheval sur les départements de la Drôme (26) et du Vaucluse (84) et donc sur deux régions limitrophes : Auvergne Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

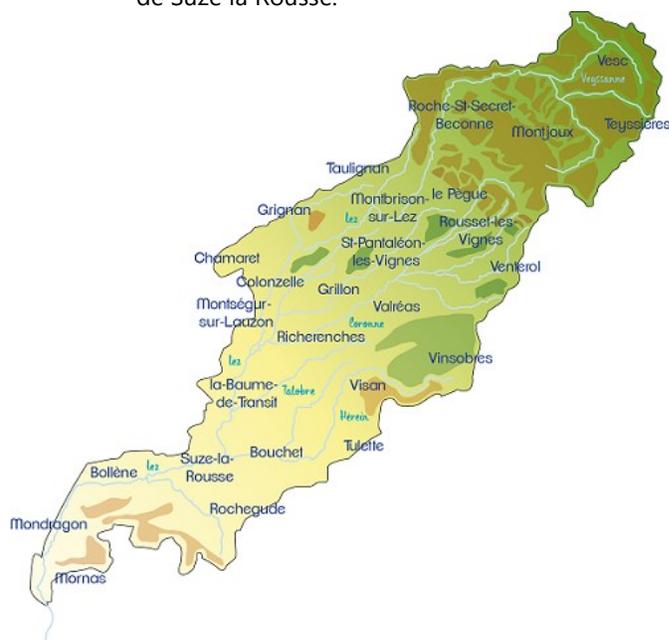
Le bassin versant du Lez est principalement occupé par :

- des zones urbaines (agglomérations des communes) dont les deux principales sont Valréas et Bollène ;
- des zones à habitat diffus sur l'ensemble du bassin versant ;
- des forêts domaniales, communales ou privées, plutôt situées en amont du bassin ; quelques rares bosquets résiduels sont visibles dans la zone de plaine ;
- des vignes, des parcelles enherbées, des parcelles labourées et des vergers qui constituent la surface agricole utile (S.A.U.) en plaine.

Le bassin versant du Lez regroupe 28 communes et concerne une population de 52 000 habitants. Le Lez, cours d'eau principal, **prend sa source sur la montagne de la Lance, sur la commune de Teysnières**. Il rejoint au bout de 75 km le Rhône en rive gauche. **Il draine ainsi un bassin versant de 455 km²**. Il est alimenté par un **réseau d'affluents dense** :

- La **Veysanne**, affluent majeur du Lez, conflue avec le Lez entre La Paillette et Montjoux.
- **L'Aulière** récupère les eaux du Rieussec avant de confluer avec la **Coronne** (premier affluent du Lez) qui conflue elle-même avec le Lez au niveau de Montségur sur Lauzon. Ce réseau d'affluent permet des **apports importants** pour le Lez.

- **Le Talobre** est un cours d'eau temporaire. Il conflue avec le Lez au niveau de la Baume de Transit.
- **L'Héreïn** est un **affluent majeur** pérenne du Lez. La confluence se réalise au niveau de Suze la Rousse. Celui-ci reçoit les eaux excédentaires du canal du Moulin de Tulette et du canal du Comte de Suze la Rousse.



Carte du bassin versant du Lez

Le bassin versant du Lez c'est :

- Un linéaire total de cours d'eau de 320 km
- Une richesse patrimoniale remarquable : une ripisylve du Lez classée en ZNIEFF sur certains secteurs, des espèces floristiques et faunistiques remarquables avec en particulier le retour récent de la Loutre ...

Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau. Ces masses d'eau servent d'unité

d'évaluation de la qualité des eaux. L'état (écologique, chimique, ou quantitatif) est évalué pour chaque masse d'eau. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau a fixé comme objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau

superficielles et souterraines d'ici 2015 ou, à titre dérogatoire, 2021 ou 2027 pour des masses d'eau fortement dégradées.

Cours d'eau	N° de la masse d'eau	Etat écologique 2009-2011	Objectif Etat Ecologique	Etat chimique 2009-2011	Objectif Etat Chimique	Paramètres à l'origine de la non -atteinte du bon état
Le Lez de sa source au ruisseau des Jaillests	FRDR408	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Le Lez du ruisseau des Jaillests à la Coronne	FRDR407	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Le Lez de la Coronne au contre canal du Rhône à Mornas	FRDR406a	Moyen	Bon potentiel 2027	Mauvais	Bon potentiel en 2027	Continuité, morphologie, hydrologie, pesticides + Benzo (g,h,i) perylène + Indeno (1,2,3-cd)pyrène
Rivière la Veyssanne	FRDR10827	Moyen	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2015	Matières organiques et oxydables
Rivière l'Hérein	FRDR10852	Moyen	Bon état en 2027	Mauvais	Bon état en 2027	Morphologie, MOOX, hydrologie, pesticides
Rivière la Coronne	FRDR11833	Moyen	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2015	Morphologie, hydrologie, pesticides
Rivière le Talobre	FRDR10274	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
« Ruisseau » le Béal	FRDR11776	Médiocre	Bon état en 2027	Bon	Bon état en 2015	Morphologie, hydrologie, pesticides
Ruisseau des Massanes / Torrent des Vachères	FRDR11219	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	

Tableau des objectifs et état des masses d'eau superficielles

Nom de la masse d'eau	N° de la masse d'eau	Etat quantitatif 2009-2011	Objectif Etat quantitatif	Etat chimique 2009-2011	Objectif Etat chimique	Param. justifiant l'objectif moins strict
Molasses miocènes du Comtat	FRDG_218	Médiocre	Bon état en 2027	Médiocre	Bon état en 2027	Nitrates, pesticides, Pollution urbaines
Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)	FRDG_352	Médiocre	Bon état en 2027	Médiocre	Bon état en 2027	Pesticides
Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues et Ouvèze	FRGR_528	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	FRGD_531	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Formations marno-calcaires et grès collines Côtes du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	FRDG_533	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	
Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions basse vallée de l'Ardèche	FRDG_382	Bon	Bon état en 2015	Bon	Bon état en 2015	

Tableau des objectifs et état des masses d'eau souterraines

Les enjeux du SAGE

La démarche de SAGE sur le bassin versant du Lez a été initiée en 2011 sur initiative du SMBVL, la structure porteuse, et a fait suite à une démarche de contrat de rivière. La démarche de SAGE permet ainsi de traiter des thématiques plus larges comme la gestion de la ressource en eau et de disposer d'une gouvernance « reconnue » : la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Dans le SDAGE, le bassin versant du Lez fait partie des territoires prioritaires au titre de la période 2016-2021 pour les actions suivantes :

- la lutte contre les pollutions par les pesticides;
- agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques : le Lez est classé en zone d'Action prioritaire (ZAP) et nécessite donc des actions de reconquête des axes de migration de l'anguille ;
- la mise en œuvre d'actions de résorption du déséquilibre quantitatif lié aux prélèvements pour atteindre le bon état ;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; axe prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

Les arrêtés

- Délimitation du périmètre : arrêté n° 2012069-0004 des 15 février et 9 mars 2012
- Création de la composition de la CLE : arrêté n° 2013030-0007 des 16 et 30 janvier 2013
- Modification de la composition de la CLE : arrêté du RAA N°53 du 23 juillet 2015
- Modification de la composition de la CLE : arrêté du RAA N°67 du 3 septembre 2015
- Modification de la composition de la CLE : arrêté des 19 et 30 septembre 2016
- Modification de la composition de la CLE : arrêté des 29 mai et 7 juin 2017
- Renouvellement de la composition de la CLE : Arrêté des 12 et 17 juin 2019.

- Modification de la composition de la CLE : arrêté des 4 et 17 février 2021.

Constitution de la CLE

La CLE est composée de 46 membres (23 représentants du collège des collectivités territoriales, 9 représentants de l'Etat et de ses établissements publics, 13 représentants du collège des usagers, associations et riverains).

Le président de la CLE est M. Patrick ADRIEN, Président de la CCEPPG, du SI RIVAVI et Maire de Valréas.

L'ensemble des membres de la CLE est présenté en annexe dans le dernier arrêté en vigueur.

Les Commissions thématiques

A la lecture des enjeux identifiés sur le territoire par le SDAGE et afin d'atteindre les objectifs du bon état écologique et veiller à la non dégradation de l'état des masses d'eau, il est nécessaire de mettre en place une politique d'amélioration de la qualité et de gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines (recherche d'un consensus autour du partage de la ressource en eau) pour la reconquête des milieux aquatiques.

En parallèle, il est également important de mener une réflexion :

- pour la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau et la mise en œuvre de la trame verte et bleue,
- pour une véritable gestion des zones humides résiduelles du bassin versant et la préservation des réservoirs biologiques,
- sur la valeur patrimoniale des rivières (culture commune de l'eau),
- tout en veillant à augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations.

La constitution de trois commissions thématiques était ainsi nécessaire :

- La commission gestion de la ressource en eau,
- La commission amélioration de la qualité des eaux,

- La commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides.

Une dernière commission a été créée en octobre 2018 pour le suivi de la mission Tendances – scénarios et stratégie du SAGE : la commission socio-économique.

Cette dernière commission fut remplacée en avril 2021 par la commission de rédaction du SAGE.

La Structure porteuse

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est la structure porteuse du SAGE sur le bassin versant du Lez.

Il s'agit d'une démarche volontaire souhaitée par les acteurs du territoire.

Les cinq EPCI-FP du bassin versant (la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux, la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale, la Communauté de communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan, la Communauté de communes Drôme Sud Provence et la Communauté des Communes Rhône Lez Provence) ont transféré la compétence GEMAPI au SMBVL ainsi que les item 11 et 12 définis à l'art. L211-7 du Code de l'Environnement L'item 12 permet au SMBVL de conduire l'animation et la concertation afférente à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

L'animation du SAGE

L'animatrice du SAGE assure l'appui administratif et technique des activités de la CLE (envoi des convocations, préparation des dossiers qui sont examinés en séance, rédaction des comptes rendus). Elle suit les travaux des bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Elle procède en particulier à la rédaction des marchés, au suivi des procédures administratives et dossiers de demande de subvention. Dans le cas du SAGE du Lez cette animation correspond à un temps partiel.

2. Les activités de la CLE et du Bureau

Rappel de l'état d'avancement

En 2018, le SAGE du bassin versant du Lez entre en phase d'élaboration. L'Etat des lieux du SAGE, réalisé en interne a été approuvé à l'unanimité en CLE du 28 Février 2017. Ce document est téléchargeable sur le site Internet du SMBVL : <http://www.smbvl.fr/annexes/telechargements/sage>.

Le SAGE débute en fin d'année 2018 et début 2019 avec les phases diagnostic, tendances et scénarios puis se poursuit en 2019 avec l'élaboration de la stratégie du SAGE qui fût validée en CLE le 16 janvier 2020.

Durant l'année 2020, le bureau d'études en charge de l'élaboration de la rédaction des documents du SAGE est recruté. La crise sanitaire et le report qui en a découlé des élections municipales se traduisent par une période relativement longue de ré-installation de la CLE. Le travail d'écriture du SAGE débute réellement en 2021 par de nombreuses réunions du comité technique.

Les réunions de la CLE en 2022

CLE du 28 juin

18 membres étaient présents et 11 membres représentés soit 29 votants : 16 membres des collectivités, 8 membres des représentants de l'Etat, 5 membres du collège des usagers.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1/ Approbation du compte rendu de la CLE du 28 septembre 2021
- 2/ Election d'un vice-président à la commission amélioration de la qualité de l'eau
- 3/ Election d'un membre issu du collège des collectivités territoriales pour le Bureau de la CLE

- 4/ Approbation du rapport d'activité de la CLE de 2021
- 5/ Calendrier des prochaines étapes du SAGE
- 6/ Questions diverses.

L'ensemble des documents soumis à approbation sont validés à l'unanimité. => *Délibération N° 2022-01 et 2022-02.*

CLE du 1^{er} décembre

24 membres étaient présents et 10 membres représentés soit 34 votants : 20 membres des collectivités, 8 membres des représentants de l'Etat, 6 membres du collège des usagers.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1/ Adoption du compte rendu de la CLE du 28 juin 2022
- 2/ Adoption de l'Etat des lieux du SAGE modifié
- 3/ Adoption du rapport Diagnostic et Tendances d'évolution du SAGE modifié
- 4/ Adoption de la synthèse de l'Etat des lieux du SAGE modifiée
- 5/ Adoption du rapport d'évaluation environnementale du SAGE
- 6/ Adoption du projet de SAGE
- 7/ Questions diverses

L'ensemble des documents soumis à approbation sont validés à l'unanimité. => *Délibération N° 2022-03 à 2022-08.*



CLE du 15 décembre

17 membres étaient présents et 12 membres représentés soit 29 votants : 18 membres des collectivités, 6 membres des représentants de l'Etat, 5 membres du collège des usagers.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1/ Adoption du compte rendu de la CLE du 1^{er} décembre 2022
- 2/ Adoption du bilan de fin de phase 1 du contrat de bassin versant du Lez
- 3/ Adoption du projet de contrat de bassin versant de phase 2
- 4/ Adoption du bilan final du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Lez
- 5/ Adoption du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du bassin versant du Lez
- 6/ Questions diverses

Le Plan des Gestion Stratégique des Zones humides n'a pas été soumis à approbation de la CLE. Il devra être compléter sur les types d'actions à mener dans le cadre de la restauration des zones humides à restaurer de priorité 1 et prévoir un temps de concertation avec les communes concernées par les Zones Humides « non cours d'eau ».

L'ensemble des documents soumis à approbation (point 1 à 4) sont validés à l'unanimité. => *Délibération N° 2022-09 à 2022-12.*

Les réunions du Bureau de la CLE en 2022

Bureau du 25 avril

8 membres étaient présents sur les 11 membres du Bureau.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1 / Présentation du rapport d'activité de la CLE de 2021
- 2/ Présentation des dispositions du volet gouvernance et communication du SAGE
- 3 / Présentation du calendrier prévisionnel de finalisation, consultation et validation des documents du SAGE
- 4/ Définition d'un processus de présentation du SAGE auprès des collectivités et des autres acteurs
- 5/ Définition de la composition du comité de relecture des documents du SAGE
- 6/ Préparation de la prochaine CLE

Bureau du 18 octobre

7 membres étaient présents sur les 13 membres du Bureau.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1/ Présentation synthétique du projet de SAGE
- 2/ Positionnement du Bureau sur les derniers points à statuer
- 3/ Préparation de la CLE du 1^{er} décembre

Consultation de la CLE

La CLE a été consultée dans le cadre de l'enquête publique relative aux dispositions proposées par EDF lors du 4^e réexamen périodique, au-delà de la 35^e année de fonctionnement, du réacteur électronucléaire n°2 de l'INB n° 87, situé sur le Centre Nucléaire de production d'Electricité CNPE du Tricastin sur la commune de Saint-Paul-Trois Châteaux.

Aucun avis n'a été formulé dans le cadre de cette consultation.

Les réunions des commissions thématiques

Commission Gestion Quantitative de la Ressource en Eau :

Cette commission s'est réunie le mardi 6 décembre à 14h à Valréas. 21 membres de la CLE et 16 autres invités y ont participé soit au total 37 participants.

Cette commission a permis de présenter le bilan final du PGRE (Plan de Gestion Quantitative de la Ressource en Eau) et le processus de construction du prochain PGRE/PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau).

⇒ Document support : *Rapport Bilan final du PGRE.*

Commission Amélioration de la qualité de l'eau :

La Commission amélioration de la qualité de l'eau ne s'est pas réunie en 2022.

Commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides :

Comité de suivi du PAPI

Cette commission s'est réunie le 9 mars 2022 à La Baume de Transit. 12 membres de la CLE et 7 autres invités y ont participé.

Cette commission est le comité de suivi du PAPI qui se réunit une fois par an pour dresser le bilan des actions réalisées au terme des 6 années du PAPI (en fin 2021) et à venir.

Le bilan de l'année 6 du PAPI du Lez indique ainsi que 17 des actions sont en cours, 2 sont programmées ultérieurement, et 5 sont terminées (action 4A-02 pour mémoire prescription ruissellement, 5A-05 guide de réduction de la vulnérabilité du bâti, 1A-04 Amélioration de la connaissance ruissellement Valréas, 3A-02 exercice inondation et la 6A-03 Etude hydrogéomorphologie à l'échelle du bassin versant).

Un bilan financier est également présenté avec un taux d'engagement global de 63% pour un montant de 7 111 779 € (dont 7 049 279 € déposé en 2020).

⇒ Document support : *Rapport Bilan année 6 du PAPI*

Comité de pilotage du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)

La commission gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides est le comité de pilotage du Plan de Gestion stratégique des Zones humides.

Ce comité de pilotage s'est réuni le 9 mai à Mondragon. 13 membres de la CLE et 9 autres invités y ont participé. L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Rappel du fonctionnement et des zones humides du bassin versant du Lez
2. Bilan de la concertation sur les niveaux de dégradations / menaces
3. Présentation de la stratégie du Plan
4. Méthodologie de priorisation des zones humides et résultats
5. Illustration des modalités de gestion et perspectives
6. Visite de terrain : Marais de l'île Vielle



Un travail en sous groupe (photolangage) a permis d'approfondir ces nouvelles notions de gestion durable des eaux pluviales.



Le mercredi 4 mai à Valréas :

19 membres de la CLE et 6 autres invités y ont participé. L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Présentation de l'ensemble des dispositions des volets gestion quantitative et qualité du SAGE,
2. Analyse approfondie de certaines dispositions de ces volets (détermination des objectifs, des moyens...).

12 dispositions ont ainsi fait l'objet d'un travail approfondi de rédaction par trois sous-groupes de participants.

Commission rédaction du SAGE :

Cette nouvelle commission s'est réunie 4 fois en 2022 :

Le vendredi 4 mars à Valréas :

16 membres de la CLE et 3 autres invités y ont participé. L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Contexte de la réunion,
2. Présentation de la traduction de la stratégie du SAGE en dispositions,
3. Analyse des projets de dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, ruissellement et imperméabilisation des sols.

Un intervenant expert en gestion des eaux pluviales du Bureau d'études Sepia conseil a animé les aspects relatifs à la gestion des eaux pluviales. Nicolas WEPIERRE, chargé de mission gestion durable des eaux pluviales à l'ARBE PACA était également présent pour illustrer les nouvelles techniques et nouveaux réflexes à avoir.



Le mercredi 22 juin à La Baume de Transit

15 membres de la CLE et 10 autres invités y ont participé. L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Présentation des modifications des dispositions des volets gestion quantitative et qualité suite aux ateliers du 4 mai,

2. Présentation de l'ensemble des dispositions des volets milieux naturels, hydromorphologie et gestion des inondations du SAGE,

3. Analyse approfondie de certaines dispositions de ces volets.

8 dispositions ont fait l'objet d'un travail de rédaction approfondi par deux sous groupes.

Le mercredi 12 octobre à Valréas

11 membres de la CLE et 6 autres invités y ont participé. L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Les principes d'une évaluation environnementale d'un SAGE,
2. Les grands enjeux environnementaux du SAGE du bassin versant du Lez,
3. Les principaux effets probables du projet de SAGE du bassin versant du Lez, positifs et négatifs,
4. La composition du rapport d'évaluation du SAGE du bassin versant du Lez.

Cette réunion fut l'occasion de valider des précisions de rédaction à apporter à certaines dispositions.

Autres réunions spécifiques pour la rédaction du SAGE

Réunion technique sur le volet agricole

Les projets de dispositions concernant les pratiques agronomiques ont été étudiés avec les techniciens des chambres d'agriculture de la Drome et du Vaucluse le 12 mai.

Atelier des instructeurs droit du sol et aménagement du territoire :

Le 5 juillet, les agents en charge de l'instruction droit du sol (ADS) et des services aménagement du territoire des communes et communautés de communes du bassin versant ont été réunis pour analyser les projets de dispositions nécessitant une mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme. Cette réunion a permis de présenter le contenu et les objectifs du SAGE puis d'analyser dans un format « atelier » les éléments de rédaction à préciser pour faciliter la future mise en compatibilité des dispositions. 8 agents des communes et communautés de communes, ainsi qu'un représentant de la DDT 26 ont participé à cette réunion.

Comité de relecture :

Un comité de relecture a été constitué à partir des membres du Comité technique et du Bureau de la CLE pour une analyse de l'ensemble des dispositions et des règles du projet de SAGE. Ce comité s'est réuni le vendredi 30 septembre à La Baume de Transit et a réuni 11 participants. En séance, le détail du contenu de 8 dispositions non abouties et des 8 règles a été analysé. Maître Phillippe Marc (portant l'appui juridique du groupement de maîtrise d'œuvre) était présent par visioconférence pour apporter un éclairage sur les modalités de rédaction des règles.

3. Autres réunions ou actions suivies par la cellule d'animation

Suivi des différentes procédures liées à la gestion de l'eau

Comités sécheresse dématérialisés :

- Les 7 avril, 23 juin, 18 juillet et 13 septembre.

SCOT Rhône Provence Baronnies

- L'animatrice du SAGE a animé l'étape de Suze la Rousse sur l'enjeu ressource dans le cadre du Scot Bus Tour du 6 juillet.



- Dans le cadre de l'élaboration de l'état initial du SCOT, une réunion technique dédiée à la ressource en eau a été organisée le 20 septembre. Le territoire du SCOT est concerné au 2/3 de son territoire par des bassins versants en déficit quantitatif.

Comités techniques (COTECH)

Pour chacune des réunions en commission, un ou plusieurs comités techniques sont organisés. Les COTECH sont constitués des services de l'Etat et des partenaires techniques et institutionnels.

COTECH Ecriture des documents du SAGE

Afin de préparer le travail de traduction des mesures de la stratégie en dispositions du SAGE, trois COTECH ont été organisés : le 18 janvier, le 3 février, le 7 mars afin de stabiliser l'architecture des dispositions. Un COTECH a également été

réuni le 16 septembre pour valider la méthodologie et les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE.

COTECH PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)

Une réunion technique s'est tenue pour valider le contenu du bilan final du PGRE : le 19 juillet.

Mise à jour de la Commission Locale de l'Eau

Suite à la démission d'un des membres de la CLE de l'ensemble de ses fonctions d'élu, la cellule d'animation a organisé la désignation d'un nouveau représentant pour le regroupement des communes de Suze la Rousse, Rochedude et Tulette.

De plus, le SYGRED ayant été dissout, il convient de modifier par avenant l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la CLE. Les courriers en ce sens ont été transmis, la modification est encore en cours.

Autres journées techniques liées au SAGE

L'animatrice du SAGE a pu assister au séminaire national « le sage face aux situations hors normes » qui s'est tenu à Lille les 3, 4 et 5 octobre ainsi qu'à une journée dédiée aux animateurs de SAGE organisée par l'Agence de l'Eau le 21 novembre à Lyon.

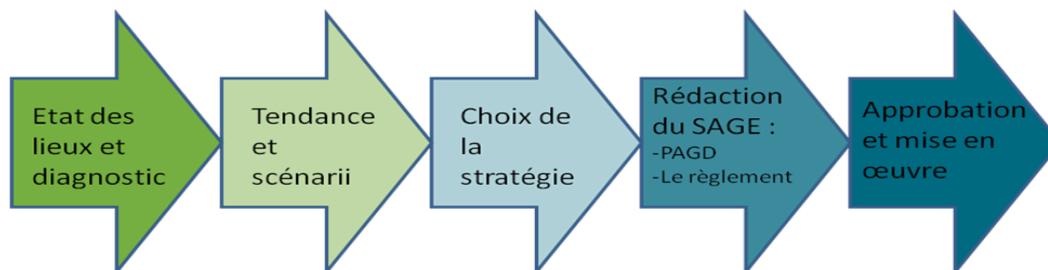
4. Bilan financier

Les dépenses liées à la démarche du SAGE pour 2022 sont les suivantes :

	Montant	Subvention	Autofinancement
Frais de personnel et de fonctionnement	97 000 € TTC	77 600 €	19 400 €

Les dépenses de l'année 2022 correspondent à la facturation du groupement Altéreo – Sepia Conseil et Phillipe MARC (Avocat) et MTD A pour la mission d'écriture des documents du SAGE. La cellule animation du SAGE en 2022 correspond à 50 % d'un ETP. Ces dépenses relèvent du non-GEMAPI.

5. Bilan et perspectives pour 2023



L'année 2022 fût marquée par la finalisation du projet de SAGE.

Les différentes commissions se sont réunies avec des ordres du jour denses et de manière soutenue :

- 7 réunions de commissions,
- 3 réunions de la CLE.

Le nombre de consultations de la CLE en 2022 fut très faible avec une seule consultation en fin

d'année n'ayant pas fait l'objet de rédaction d'un avis.

L'objectif principal de l'année 2023 sera de mener les différentes étapes de consultation : consultation des instances officielles puis enquête publique afin d'aboutir à un projet de SAGE finalisé en fin d'année 2023 ou début d'année 2024.

Annexe : Arrêté des 4 et 17 février 2021 portant modification de la composition de la CLE du SAGE



Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse



Direction
Départementale
des Territoires de la Drôme

Arrêté Interpréfectoral
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la Drôme

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 212-26 à R. 212-48 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu le décret du 13 février 2019 publié au journal officiel du 14 mai 2019 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°201206960004 du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le préfet de Vaucluse et par le préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013030-0007 du 16 janvier 2013 signé par le préfet de la Drôme et le 30 janvier 2013 par le préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux de juillet et août 2015, septembre 2016, mai et juin 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé le 12 juin 2019 par le préfet de la Drôme et le 17 juin 2019 par le préfet de Vaucluse portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Considérant les modifications des représentants des différents collèges intervenues depuis la publication du dernier arrêté ;

Considérant la proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et de la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme.

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez est modifiée ainsi qu'il suit :

1.1 Collège des collectivités territoriales : 24 membres

Organismes	Titulaires
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Conseil départemental de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Conseil départemental de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Aygues-Ouvèze	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement RIVAVI	M. ou Mme le Président ou son représentant,

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes Drôme-Sud-Provence	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes Rhône-Lez-Provence	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes des Baronnies-en-Drôme-Provençale	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Commune de Valréas	M. ou Mme le Maire ou son représentant,
Commune de Bollène	M. ou Mme le Maire ou son représentant,
Communes de Grillon, Richerenches et Visan	M. ou Mme le Maire de Visan ou son représentant,
Communes de Mondragon, Mornas et Lagarde-Paréol	M. ou Mme le Maire de Mondragon ou son représentant,
Communes de Vinsobres et Venterol	M. ou Mme le Maire de Vinsobres ou son représentant,
Communes de Bouchet et de la Baume-de - Transit	M. ou Mme le Maire de La Baume-de-Transit ou son représentant,
Communes de Saint-Pantaléon-les-Vignes, Rousset-les-Vignes, Montbrison-sur-Lez, Le Pegue et Taulignan	M. ou Mme le Maire de Taulignan ou son représentant,
Communes de Montjoux, Vesc, Teyssières et Roche-Saint-Secret	M. ou Mme le Maire de Roche-Saint-Secret-Beconne ou son représentant,
Communes de Rochegude, Tulette et Suze-la-Rousse	M. ou Mme le Maire de Suze-la-rousse ou son représentant,
Communes de Colonzelle, Chamaret, Grignan et Montségur-sur-Lauzon	M. ou Mme le Maire de Montségur-sur-Lauzon ou son représentant,

**1.2. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
9 membres**

Organismes	Titulaires
Préfet Coordonnateur de bassin	M. ou Mme le préfet ou son représentant,
Direction départementale des territoires de la Drôme	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Direction départementale des territoires de Vaucluse	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Direction départementale de la protection de la population de la Drôme	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Délégation territoriale de la Drôme de l'Agence régionale de santé AURA	M. ou Mme le délégué territorial de la Drôme ou son représentant,
Délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé PACA	M. ou Mme le délégué territorial de Vaucluse ou son représentant,
Office Français pour la Biodiversité (OFB)-Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes	M. ou Mme le directeur régional ou son représentant,
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Marseille	M. ou Mme le directeur ou son représentant.

1.3. Collège des usagers, associations et riverains : 13 représentants

Organismes	Titulaires
Chambre d'Agriculture de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Chambre d'Agriculture de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Comité départemental de tourisme de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
France Nature Environnement Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Association de défense des riverains du Lez	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,

4/5

Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage agricole de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Compagnie Nationale du Rhône	M. le Directeur ou son représentant,
Association de consommateurs UFC Que Choisir Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le Président ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter du 17 juin 2019. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de Vaucluse, les directeurs des services de l'Etat de la Drôme et de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur les sites internet de la préfecture de la Drôme (www.drome.pref.gouv.fr) et de Vaucluse (www.vaucluse.pref.gouv.fr) ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : (www.gesteau.eaufrance.fr) et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

Avignon, le 04 FEV 2021

Le Préfet de Vaucluse,


Bertrand GAUME

Valence, le 17 FEV. 2021

Le Préfet de la Drôme


Hugues MOUTOUH